

PROCES VERBAL DU

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 AVRIL 2024

Convoqué le 3 avril 2024

Sont présents :

Mmes BEGUIN Fabienne, DUCRET Maïté, GIRBES Odile, GUIRIMAND Marie, LECOMTE Christine, SECCHI Virginie, VALLET Mauricette, VIGNON Isabelle.

M. DAUTY Jean Christophe, DUC MAUGE Michel, FERLIN Damien, GAILLARD Joël, GERBOUD Franck, JOUFFRAY Stéphane, MORIN Christian, SARTORE Dominique, SOARES Armindo.

Sont absents excusés :

D'AGATA Rachel (pouvoir à GERBOUD Franck), GENIN Frédéric (pouvoir à SARTORE Dominique), GONTIER Hervé (pouvoir à FERLIN Damien), LAFOREST Jean Daniel (pouvoir à VALLET Mauricette)

Sont absents :

GUENICHE Lucie

AROD François

Mme Fabienne BEGUIN est élue secrétaire de séance.

Sont portées à connaissance du Conseil Municipal les 3 décisions prises par le Maire depuis la dernière séance.

Décision n°2-2024 du 4 mars 2024

Signature du contrat de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise individuelle Antoine LEGER d'Oriol en Royans de 22 700 € pour la première phase de modernisation du réseau de chaleur urbain et l'acquisition et la mise en production d'une chaudière,

Décision n°3-2024 du 20 mars 2024

Création de la régie ponctuelle de recettes pour la manifestation du Corso ou « Fête des Laboureurs » du 31 mars au 8 avril 2024, numéraires uniquement

Décision n°4-2024 du 4 avril 2024

Signature d'un contrat de 3ans avec Feux d'Artifices Unic, créateur de feux d'artifice et d'évènements pyrotechniques et prestataire de la commune de Saint Jean en Royans depuis plus de vingt ans.

Offre au prix ferme de 6 508.33 € HT par an pendant 3 ans au lieu de 7 097.50 €

L'offre comprend la fourniture et le transport des artifices et du matériel de tir, l'installation et tir par des artificiers spécialisés, l'assurance responsabilité civile couvrant les dégâts éventuels pouvant être occasionnés par le tir du feu d'artifice, la création bande-son et la déclaration en Préfecture préremplie

Point 1 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 mars 2024

Approuvé à l'unanimité

Point 2 : Convention Proximité Centre Social La Paz

Le Maire propose de poursuivre, par convention, les actions entreprises depuis 2011 dans le cadre du projet d'animation de proximité et de développement local en partenariat avec le Centre Social « La Paz ».

Il précise que cette convention sera signée pour les années 2024 à 2026 et que le montant de la participation communale s'élèvera à :

- 7 500 € pour l'année 2024
- 7 613 € pour l'année 2025
- 7 727 € pour l'année 2026

Le Maire propose au Conseil Municipal de

- l'autoriser à signer, pour les années 2024-2026, une convention de partenariat avec le Centre Social « La Paz » dans le cadre du projet d'animation de proximité.
- de l'autoriser à verser les participations correspondantes de :
 - 7 500 € pour l'année 2024
 - 7 613 € pour l'année 2025
 - 7 727 € pour l'année 2026

selon les modalités définies dans la convention en annexe de la présente et à signer toutes pièces se rapportant à cette décision.

Madame Guirimand souhaite savoir s'il est obligatoire de signer la convention pour 3 ans et si les missions évoluent dans la nouvelle convention. Monsieur le Maire explique que l'engagement sur 3 années permet au Centre Social une lisibilité à plus long terme. Les missions n'évoluent pas, une mission relative à l'habitat inclusif fera prochainement l'objet d'une convention dédiée.

Approuvé à l'unanimité

Point 3 : Convention Fonds de concours Maison des Internes Saint Martin en Vercors

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Considérant que, à l'instar de nombreuses communes dans un contexte de plus en plus difficile d'accès aux soins, la ville de Saint Jean en Royans s'est engagée de manière volontariste dans une politique en faveur de la santé, en souhaitant favoriser l'installation de médecins généralistes et internes, futurs praticiens, sur le territoire, en aménageant la future Maison des Internes située au 12 Lotissement des Tourelons à Saint Jean en Royans, pour accueillir quatre internes stagiaires,

Considérant que ce dispositif va participer à améliorer l'offre de soin sur un territoire élargi aux communes environnantes, et le souhait de certaines de ces communes de soutenir financièrement le projet par le versement d'un fonds de concours,

Considérant que les dépenses de la Commune de Saint Jean en Royans sont aujourd'hui estimées à environ 35 000 € pour l'aménagement et l'équipement de la Maison des Internes,

Considérant la proposition d'un fonds de concours de 1 400 € de la commune de Saint Martin en Vercors au bénéfice de la commune de Saint Jean en Royans,

Le Maire propose au Conseil Municipal :

De l'autoriser à signer la convention dont le modèle est en annexe de la présente délibération et dédiée au fonds de concours pour l'aménagement et l'équipement de la future Maison des Internes pour un montant à percevoir de 1 400 € de la commune de Saint Martin en Vercors

Approuvé à l'unanimité

Point 4 : Approbation de la Charte du Parc Naturel Régional du Vercors

Monsieur le maire rappelle :

Le Parc naturel régional du Vercors doit renouveler son label à l'échéance de fin 2024.

La procédure de renouvellement a débuté fin 2017, et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2024-2039.

La Charte 2024-2039, constituée d'un rapport, d'un plan de Parc avec deux zooms territoriaux, d'un cahier des paysages et d'annexes, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique. Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 106 communes, 6 villes-portes, 9 intercommunalités et 2 Départements.

Une présentation de cette charte a eu lieu le 23 janvier 2024 à Saint Nazaire en Royans organisée par la Communauté de Communes Royans Vercors.

Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors.

Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes délibérera ensuite sur la charte et sur le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Vercors en Parc naturel régional auprès de l'État, pour une durée de 15 ans.

Pour finir, la charte sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc naturel régional.

Le Maire propose au Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional du Vercors, adressée par le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes.

- D'approuver, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional du Vercors 2024-2039 ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors,
- De l'autoriser à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Après le visionnage de la vidéo dédiée et en réponse à la question de Madame Guirimand sur le nouveau périmètre du parc, Monsieur le Maire évoque son évolution et site les communes entrantes dans le Parc.

Approuvé à l'unanimité

Point 5 : Sortie du groupement de commande pour la confection et la livraison en liaison froide pour la restauration scolaire

Vu la délibération n°2021-03 du 1^{er} mars 2021 de la commune de Saint Thomas en Royans relative à la création du groupement de commande pour la confection et la livraison en liaison froide pour la restauration scolaire,

Vu la délibération n°2021/015 du 1^{er} mars 2021 par laquelle la commune de Saint Jean en Royans intègre le groupement de commande et la convention constitutive dédiée,

Considérant que le groupement devait s'achever à la fin du contrat actuel avec l'entreprise Plein Sud soit à la fin de l'année scolaire 2023-2024, que la commune de Saint Jean en Royans a donc pris ses dispositions pour le futur contrat à la rentrée scolaire 2024-2025, que la commune de Saint Thomas, coordonnatrice du groupement envisage un avenant de prolongation d'une année au contrat actuel que la Commune de Saint Jean en Royans ne souhaite pas,

Le Maire propose au Conseil Municipal

- De sortir du groupement de commande pour la confection et la livraison en liaison froide pour la restauration scolaire à l'échéance du marché initial et avant prolongation soit après le dernier jour de prestation de l'année scolaire 2023-2024 le vendredi 5 juillet 2024.
- D'autoriser Monsieur Le maire à signer tout document relatif à cette sortie.

Madame Guirimand évoque le projet de la Providence pour une cuisine centrale et trouve dommage de quitter un collectif, alors même qu'un Plan Alimentaire Territorial est en cours. Monsieur le Maire répond que l'exécutif souhaite une indépendance et reprendre son pouvoir de décision sur l'aspect qualitatif du contrat. Madame Beguin précise que les élus ont été présents à la réunion de présentation du projet de la providence.

Approuvé avec 18 voix pour, Madame Guirimand et Monsieur Dauty votent contre et Monsieur Gaillard s'abstient.

Point 6 : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient d'actualiser les membres de la commission d'appel d'offres (CAO) qui se réunira en 2024,

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires conseillers municipaux et 3 membres suppléants conseillers municipaux élus par le conseil municipal,

Considérant qu'il convient d'actualiser les membres de la commission d'appel d'offres (CAO) qui se réunira en 2024,

Il est proposé la liste suivante :

Titulaires :

LECOMTE Christine

BEGUIN Fabienne

VIGNON Isabelle

Suppléants :

GENIN Frédéric

SARTORE Dominique

FERLIN Damien

Approuvé avec 18 voix pour, Madame Guirimand, Monsieur Dauty et Monsieur Gaillard s'abstiennent.

Point 7 : Création emploi non-permanent -accroissement temporaire d'activité – service technique

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non-permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un recrutement au service technique.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- De créer un emploi non-permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial contractuel au service technique suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures à compter du 1^{er} juin 2024 pour une durée maximale de six mois sur une période de douze mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'échelon 1 soit l'indice brut 367 et indice majoré 366.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif de l'année 2024.

Monsieur le Maire évoque le départ en retraite de Monsieur Meunier et qu'avant de le remplacer par un temps complet, il est judicieux d'étudier le besoin en personnel technique en tenant compte du transfert de compétence Eau-Assainissement en 2026 et de la fin de la mise à disposition de personnel à l'entretien du stade.

Approuvé à l'unanimité

Point 8 : Création poste permanent – technicien territorial

Pour le bon fonctionnement du service technique, M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- De créer, à compter du 1^{er} septembre 2024, 1 poste de Technicien Territorial, à temps complet, soit 35 heures hebdomadaire.

Il précise :

- que le recrutement pourra intervenir sur tous les grades du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

- qu'au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie B conformément à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 (un) an et au maximum pour une durée initiale de 3 ans.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de niveau Bac ou d'une expérience professionnelle similaire au cadre d'emploi des techniciens territoriaux,

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des techniciens.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif de l'année 2024.

Monsieur le Maire évoque la nécessité d'anticiper le départ à la retraite du responsable des services techniques en 2026, qu'une période de tuilage et de transmission des savoirs et pratiques sur la commune est incontournable, sans oublier le suivi des chantiers à venir.

Approuvé à l'unanimité

Point 9 : Plan de financement Aire de vol libre Gaudissart

Faisant suite au Comité de Pilotage du 8 juin 2023, ainsi qu'à la délibération n°33-2023 du Conseil Municipal de Saint-Jean-en-Royans du 3 juillet 2023 ; le groupement de maîtrise d'œuvre mandaté par la Commune a rendu un dossier d'Avant-Projet Définitif, présenté par devant les partenaires réunis en Comité de Pilotage du 25 mars 2024.

Sur la base de cet Avant-Projet Définitif, le plan de financement prévisionnel de l'opération est actualisé comme suit, en vue de solliciter les différentes subventions auprès des partenaires institutionnels accompagnant le projet :

AMENAGEMENT DE L'ARE DE VOL LIBRE DE GAUDISSERT

Plan de Financement Prévisionnel

Stade APD / 25 mars 2024

DEPENSES

Etudes pré-opérationnelles	26 237,50 €
Etude de faisabilité	23 137,50 €
Etudes Géotechniques G1	3 100,00 €
Foncier	3 000,00 €
Frais de notaire échange parcelle	3 000,00 €
Honoraires techniques	48 612,50 €
Levé topographique	2 100,00 €
Implantation zone défrichement	1 950,00 €
Maîtrise d'Oeuvre AVP à AOR	39 562,50 €
CSPS	5 000,00 €
Travaux	277 866,75 €
Aménagement, plantations, mobiliers	264 635,00 €
Aléas 5%	13 231,75 €
Communication	5 000,00 €
Frais de communication divers	5 000,00 €
Ingénierie de projet	36 071,68 €
Conduite d'opération interne (10%)	36 071,68 €
Coûts indirects	18 035,84 €
forfait 5%	18 035,84 €
TOTAL DEPENSES	414 824,26 €

FINANCEMENTS

FEDER - POIAlpes Tourisme	215 708,62 €
Région AURA	51 258,71 €
Conseil Départemental 26	60 000,00 €
Commune Saint-Jean	62 856,94 €
Fédération Vol Libre	10 000,00 €
Ligue Régionale Vol Libre	10 000,00 €
Club Tichodromes	5 000,00 €
TOTAL FINANCEMENTS	414 824,26 €

Il convient également à présent d'autoriser M. le Maire à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme afférentes à ce projet.

Enfin, la mise en œuvre du projet nécessitant le défrichement préalable des zones à aménager, il convient d'autoriser M. le Maire à formaliser les conventions prévues à cet effet auprès d'entreprises spécialisées, sous réserve de l'obtention d'un arrêté de défrichement préalablement à l'engagement des travaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

- De Valider l'Avant-Projet Définitif du programme d'aménagement de l'aire de vol libre de Gaudissart,
- De valider le plan de financement prévisionnel du programme d'aménagement de l'aire de vol libre de Gaudissart,
- De solliciter les financements du Conseil départemental de la Drôme, de la Région Auvergne Rhône Alpes, de l'Europe au titre du programme POIA,
- De l'autoriser à formaliser auprès d'une entreprise compétente, une convention permettant de réaliser les défrichements préalables, nécessaires au projet
- De solliciter les fonds privés de la Fédération de Vol libre, de la ligue Régionale de vol libre, du comité départemental de vol libre,
- De l'autoriser à signer toutes pièces se rapportant à cette décision.

Approuvé à l'unanimité

Point 10 : Compte de gestion 2023 du budget principal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération en date du 20 mars 2023 approuvant le Budget Primitif, la délibération du 3 juillet 2023 relative à la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal 2023, et la délibération du 13 novembre 2023 relative à la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal 2023 ;

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Après s'être assuré que le Comptable, sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui ont été prescrites dans ses écritures,

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable du Trésor n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part.
- D'approuver le Compte de Gestion du Comptable du Trésor pour 2023 et d'arrêter comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

BUDGET PRINCIPAL	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	-260 142,42	0,00	-266 305,58	-526 448,00
Fonctionnement	574 143,47	304 727,42	724 898,20	994 314,25
TOTAL	314 001,05	304 727,42	458 592,62	467 866,25

Approuvé à l'unanimité

Point 11 : Compte de gestion 2023 du budget Eau

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération en date du 20 mars 2023 approuvant le Budget eau, la délibération du 3 juillet 2023 relative à la décision budgétaire modificative n°1 du budget eau 2023 ;

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Après s'être assuré que le Comptable, sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui ont été prescrites dans ses écritures,

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable du Trésor n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part.
- D'approuver le Compte de Gestion du Comptable du Trésor pour 2023 et d'arrêter comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

BUDGET EAU	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	28 733,35		28 236,30	56 969,65
Fonctionnement	193 447,11	0,00	66 594,50	260 041,61
TOTAL	222 180,46	0,00	94 830,80	317 011,26

Approuvé à l'unanimité

Point 12 : Compte de gestion 2023 du budget Assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération en date du 20 mars 2023 approuvant le Budget Assainissement, la délibération du 11 décembre 2023 relative à la décision budgétaire modificative n°1 du budget Assainissement 2023 ;

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Après s'être assuré que le Comptable, sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui ont été prescrites dans ses écritures,

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable du Trésor n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part.
- D'approuver le Compte de Gestion du Comptable du Trésor pour 2023 et d'arrêter comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

BUDGET ASSAINISSEMENT	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	11 069,26		75 553,54	86 622,80
Fonctionnement	310 365,75	0,00	20 494,88	330 860,63
TOTAL	321 435,01	0,00	96 048,42	417 483,43

Approuvé à l'unanimité

Point 13 : Compte de gestion 2023 du budget Réseau de chaleur

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M4 ;

Vu la délibération en date du 20 mars 2023 approuvant le Budget Réseau de chaleur, la délibération du 11 décembre 2023 relative à la décision budgétaire modificative n°1 du budget Réseau de chaleur 2023 ;

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Après s'être assuré que le Comptable, sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui ont été prescrites dans ses écritures,

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable du Trésor n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part.
- D'approuver le Compte de Gestion du Comptable du Trésor pour 2023 et d'arrêter comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

BUDGET RESEAU DE CHALEUR	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	23 505,53	0,00	-160 342,42	-136 836,89
TOTAL	23 505,53	0,00	-160 342,42	-136 836,89

Approuvé à l'unanimité

Point 14 : Compte administratif 2023 du budget principal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération en date du 20 mars 2023 approuvant le Budget Primitif, la délibération du 3 juillet 2023 relative à la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal 2023, et la délibération du 13 novembre 2023 relative à la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal 2023 ;

Considérant le compte de gestion précédemment approuvé ;

Il est exposé au Conseil Municipal :

En conformité au compte de gestion, le détail du compte administratif 2023 du budget principal est le suivant :

FONCTIONNEMENT

<i>CHARGES</i> Ventilation / chapitre	CA 2023	<i>PRODUITS</i> Ventilation / chapitre	CA 2023
011 - Charges à caractère général	877 523,38	002 - Excédent reporté	269 416,05
012 - Charges de personnel	1 054 876,34	013 - Atténuations de charges	105 359,71
014 - Atténuation de produits	31 865,00	042 - Op. d'ordre transfert entre sections	
022 - Dépenses imprévues		70 - Ventes de produits ou services	247 606,68
023 - Virement section d'investissement		73 - Impôts et taxes	103 834,00
042 - Op. d'ordre transfert entre sections	42 354,42	731 - Impôts et taxes	1 574 779,75
65 - Autres charges de gestion courante	423 759,52	74 - Dotations et Participations	1 015 524,17
66 - Charges financières	52 337,88	75 - Autres produits de gestion	287 528,19
67 - Charges exceptionnelles	129 289,13	76 - Produits financiers	3,37
68 - Dotations aux amortissements et provisions		78 - Provision	2 268,00
TOTAL EXERCICE	2 612 005,67	TOTAL EXERCICE	3 606 319,92

INVESTISSEMENT

<i>CHARGES</i> Ventilation / chapitre	CA 2023	<i>PRODUITS</i> Ventilation / chapitre	CA 2023
001 - Déficit d'investissement reporté	260 142,42	001 - Résultat reporté d'investissement	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		021 - Virement de la section de fonctionnement	
041 - Opérations patrimoniales	3 339 459,43	040 - Dotations aux amortissements + Provision	42 354,42
13- Subventions d'investissement reçues		041 - Opérations patrimoniales	3 339 459,43
16 - Emprunts et dettes assimilés	262 636,20	10 - Excédent de fonctionnement capitalisé, FCTVA	412 459,18
20 - Immobilisations incorporelles	42 074,57	13- Subventions d'investissement reçues	247 911,64
204 - Subventions d'équipement versées		16 - Emprunts et dettes assimilés	6 917,21
21 - Immobilisations corporelles	425 380,74	23 - Immobilisations en cours	
23 - Immobilisations en cours	245 856,52	458201 - Avances pour compte de tiers	
27 - Autres immobilisations financières			
458- Opération pour cpte de tiers			
TOTAL EXERCICE	4 575 549,88	TOTAL EXERCICE	4 049 101,88

Il est proposé au Conseil Municipal :
d'approuver le Compte Administratif du budget principal pour l'exercice 2023.

Après une présentation détaillée et une analyse des chiffres issus de l'exercice 2023 puis des résultats par Madame Vignon, adjointe aux Finances, il est précisé que le passage à la nouvelle nomenclature M57 a provoqué le changement de certains comptes et moins de facilité à lire les documents communiqués.

Approuvé à l'unanimité

Point 15 : Compte administratif 2023 du budget Eau

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération en date du 20 mars 2023 approuvant le Budget eau, la délibération du 3 juillet 2023 relative à la décision budgétaire modificative n°1 du budget eau 2023 ;

Considérant le compte de gestion précédemment approuvé ;

Il est exposé au Conseil Municipal :

En conformité au compte de gestion, le détail du compte administratif 2023 du budget Eau est le suivant :

FONCTIONNEMENT

CHARGES Ventilation / chapitre		CA 2023	PRODUITS Ventilation / chapitre		CA 2023
011 - Charges à caractère général		54 730,09	002 - Excédent reporté		193 447,11
012 - Charges de personnel		36 694,45	013 - Atténuations de charges		
014 - Atténuation de produits		40 433,00	042 - Op. d'ordre transfert entre sections		4 166,00
022 - Dépenses imprévues			70 - Ventes de produits ou services		233 239,44
023 - Virement section d'investissement			73 - Impôts et taxes		
042 - Op. d'ordre transfert entre sections		29 020,00	74 - Dotations et Participations		
65 - Autres charges de gestion courante		11 117,21	75 - Autres produits de gestion		283,05
66 - Charges financières			77 - Produits exceptionnels		
67 - Charges exceptionnelles		199,24	78 - Provision		1 100,00
68 - Dotations aux amortissements et provisions					
TOTAL EXERCICE		172 193,99	TOTAL EXERCICE		432 235,60

INVESTISSEMENT

CHARGES Ventilation / chapitre		CA 2023	PRODUITS Ventilation / chapitre		CA 2023
020 - Dépenses imprévues			001 - Résultat reporté d'investissement		28 733,35
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		4 166,00	021 - Virement de la section de fonctionnement		
041 - Opérations patrimoniales			040 - Dotations aux amortissements + Provision		29 020,00
13 - Subventions d'investissement reçues			041 - Opérations patrimoniales		
16 - Emprunts et dettes assimilés			10 - Excédent de fonctionnement capitalisé, FCTVA		
20 - Immobilisations incorporelles			13 - Subventions d'investissement reçues		26 663,00
204 - Subventions d'équipement versées			16 - Emprunts et dettes assimilés		
21 - Immobilisations corporelles			23 - immobilisations en cours		
23 - Immobilisations en cours		23 280,70	458201 - Avances pour compte de tiers		
27 - Autres immobilisations financières					
458 - Opération pour cpte de tiers					
TOTAL EXERCICE		27 446,70	TOTAL EXERCICE		84 416,35

Il est proposé au Conseil Municipal :

-d'approuver le Compte Administratif du budget Eau pour l'exercice 2023.

Approuvé à l'unanimité

Point 16 : Compte administratif 2023 du budget Assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération en date du 20 mars 2023 approuvant le Budget Assainissement et la délibération du 11 décembre 2023 relative à la décision budgétaire modificative n°1 du budget Assainissement 2023 ;

Considérant le compte de gestion précédemment approuvé ;

Il est exposé au Conseil Municipal :

En conformité au compte de gestion, le détail du compte administratif 2023 du budget Assainissement est le suivant :

FONCTIONNEMENT

<i>CHARGES</i> Ventilation / chapitre	CA 2023	<i>PRODUITS</i> Ventilation / chapitre	CA 2023
011 - Charges à caractère général	4 791,29	002 - Excédent reporté	310 365,75
012 - Charges de personnel	20 956,78	013 - Atténuations de charges	
014 - Atténuation de produits	18 242,00	042 - Op. d'ordre transfert entre sections	27 166,00
022 - Dépenses imprévues		70 - Ventes de produits ou services	362 798,11
023 - Virement section d'investissement		73 - Impôts et taxes	
042 - Op. d'ordre transfert entre sections	52 223,00	74 - Dotations et Participations	
65 - Autres charges de gestion courante	278 919,75	75 - Autres produits de gestion	1 600,17
66 - Charges financières	1 919,75	77 - Produits exceptionnels	19,05
67 - Charges exceptionnelles	335,88	78 - Provision	6 300,00
68- Dotations aux amortissements et provisions			
TOTAL EXERCICE	377 388,45	TOTAL EXERCICE	708 249,08

INVESTISSEMENT

<i>CHARGES</i> Ventilation / chapitre	CA 2023	<i>PRODUITS</i> Ventilation / chapitre	CA 2023
020 - Dépenses imprévues		001 - Résultat reporté d'investissement	11 069,26
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 166,00	021 - Virement de la section de fonctionnement	
041 - Opérations patrimoniales		040 - Dotations aux amortissements + Provision	52 223,00
13- Subventions d'investissement reçues		041 - Opérations patrimoniales	
16 - Emprunts et dettes assimilés	11 332,08	10 - Excédent de fonctionnement capitalisé, FCTVA	
20 - Immobilisations incorporelles		13- Subventions d'investissement reçues	65 158,00
204 - Subventions d'équipement versées		16 - Emprunts et dettes assimilés	
21 - Immobilisations corporelles		23 - Immobilisations en cours	
23 - Immobilisations en cours	3 329,38	458201 - Avances pour compte de tiers	
27 - Autres immobilisations financières			
458- Opération pour cpte de tiers			
TOTAL EXERCICE	41 827,46	TOTAL EXERCICE	128 450,26

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le Compte Administratif du budget Assainissement pour l'exercice 2023.

Approuvé à l'unanimité

Point 17 : Compte administratif 2023 du budget Réseau de chaleur

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M4 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2023 approuvant le Budget et la délibération du 11 décembre 2023 relative à la décision budgétaire modificative n°1 du budget Réseau de chaleur 2023 ;

Considérant le compte de gestion précédemment approuvé ;

Il est exposé au Conseil Municipal :

En conformité au compte de gestion, le détail du compte administratif 2023 du budget réseau de chaleur est le suivant :

FONCTIONNEMENT					
CHARGES Ventilation / chapitre		CA 2023	PRODUITS Ventilation / chapitre		CA 2023
011 - Charges à caractère général		416 761,48	002 - Excédent reporté		23 505,53
012 - Charges de personnel		23 087,42	013 - Atténuations de charges		
014 - Atténuation de produits			042 - Op. d'ordre transfert entre sections		
022 - Dépenses imprévues			70 - Ventes de produits ou services		279 506,48
023 - Virement section d'investissement			73 - Impôts et taxes		
042 - Op. d'ordre transfert entre sections			74 - Dotations et Participations		
65 - Autres charges de gestion courante			75 - Autres produits de gestion		
66 - Charges financières			77 - Produits exceptionnels		
67 - Charges exceptionnelles					
TOTAL EXERCICE		439 848,90	TOTAL EXERCICE		303 012,01

Il est proposé au Conseil Municipal :
d'approuver le Compte Administratif du budget Réseau de chaleur pour l'exercice 2023.

Madame Vignon explique le déficit 136 836 € du budget Réseau de chaleur par la panne de la chaudière bois depuis un an, l'état du réseau et des fuites nombreuses toute l'année, puis par conséquence des ressources et clients dont la commune ne dispose plus en ayant restreint le réseau pour une plus grande maîtrise des fuites.

Approuvé à l'unanimité

Point 18 : Affectation de résultat 2023 du budget principal

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération en date du 20 mars 2023 approuvant le Budget Primitif, la délibération du 3 juillet 2023 relative à la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal 2023, et la délibération du 13 novembre 2023 relative à la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal 2023 ;
Considérant le compte de gestion et le compte administratif précédemment approuvés ;

Le Maire expose au Conseil Municipal :
Après approbation du compte de gestion et du compte administratif dont les résultats sont les suivants :

BUDGET PRINCIPAL	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	-260 142,42	0,00	-266 305,58	-526 448,00
Fonctionnement	574 143,47	304 727,42	724 898,20	994 314,25
TOTAL	314 001,05	304 727,42	458 592,62	467 866,25

Le Maire propose au Conseil Municipal :
- d'affecter les excédents reportés des différentes sections comme suit :

FONCTIONNEMENT	002 - Excédent de fonctionnement reporté	467 866,25
INVESTISSEMENT	10 - Excédent de fonctionnement capitalisé	526 448,00
	001 - Résultat reporté d'investissement	-526 448,00

- d'approuver l'affectation des résultats du budget principal de l'exercice 2023 pour l'exercice 2024.

Approuvé à l'unanimité

Point 19 : Affectation de résultat 2023 du budget Eau

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération en date du 20 mars 2023 approuvant le Budget eau, la délibération du 3 juillet 2023 relative à la décision budgétaire modificative n°1 du budget eau 2023 ;

Considérant le compte de gestion et le compte administratif précédemment approuvés ;

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Après approbation du compte de gestion et du compte administratif dont les résultats sont les suivants :

BUDGET EAU	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	28 733,35		28 236,30	56 969,65
Fonctionnement	193 447,11	0,00	66 594,50	260 041,61
TOTAL	222 180,46	0,00	94 830,80	317 011,26

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'affecter les excédents reportés des différentes sections comme suit :

FONCTIONNEMENT	002 - Excédent de fonctionnement reporté	260 041,61
INVESTISSEMENT	10 - Excédent de fonctionnement capitalisé	
	001 - Résultat reporté d'investissement	56 969,65

- d'approuver l'affectation des résultats du budget Eau de l'exercice 2023 pour l'exercice 2024.

Approuvé à l'unanimité

Point 20 : Affectation de résultat 2023 du budget Assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération en date du 20 mars 2023 approuvant le Budget Assainissement et la délibération du 11 décembre 2023 relative à la décision budgétaire modificative n°1 du budget Assainissement 2023 ;

Considérant le compte de gestion et le compte administratif précédemment approuvés ;

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Après approbation du compte de gestion et du compte administratif dont les résultats sont les suivants :

BUDGET ASSAINISSEMENT	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	11 069,26		75 553,54	86 622,80
Fonctionnement	310 365,75	0,00	20 494,88	330 860,63
TOTAL	321 435,01	0,00	96 048,42	417 483,43

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'affecter les excédents reportés des différentes sections comme suit :

FONCTIONNEMENT	002 - Excédent de fonctionnement reporté	330 860,63
INVESTISSEMENT	10 - Excédent de fonctionnement capitalisé	
	001 - Résultat reporté d'investissement	86 622,80

- d'approuver l'affectation des résultats du budget Assainissement de l'exercice 2023 pour l'exercice 2024.

Approuvé à l'unanimité

Point 21 : Affectation de résultat 2023 du budget Réseau de chaleur

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M4 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2023 approuvant le Budget et la délibération du 11 décembre 2023 relative à la décision budgétaire modificative n°1 du budget Réseau de chaleur 2023 ;

Considérant le compte de gestion et le compte administratif précédemment approuvés ;

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Après approbation du compte de gestion et du compte administratif dont les résultats sont les suivants :

BUDGET RESEAU DE CHALEUR	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	23 505,53	0,00	-160 342,42	-136 836,89
TOTAL	23 505,53	0,00	-160 342,42	-136 836,89

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'affecter les excédents reportés des différentes sections comme suit :

FONCTIONNEMENT	002 - Déficit de fonctionnement reporté	-136 836,89
INVESTISSEMENT	10 - Excédent de fonctionnement capitalisé	
	001 - Résultat reporté d'investissement	

- d'approuver l'affectation des résultats du budget Réseau de chaleur de l'exercice 2023 pour l'exercice 2024.

Approuvé à l'unanimité

Point 22 : Fiscalité Vote des taux d'imposition

Considérant le compte administratif 2023 du budget principal, son résultat, et l'avis de la commission Finances proposant le maintien des taux à l'identique de 2023,

Le Maire expose au Conseil Municipal,

De reconduire pour 2024 les taux de 2023 et inchangés depuis 2016, soit :

- Taxe Foncière des Propriétés Bâties : 37,59%
- Taxe Foncière des Propriétés Non Bâties : 68,65%
- Taxe d'habitation : 14.27%

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les taux de fiscalité locale pour l'année 2024 comme détaillés ci-dessous :
 - Taxe Foncière des Propriétés Bâties : 37,59%
 - Taxe Foncière des Propriétés Non Bâties : 68,65%
 - Taxe d'habitation : 14.27%
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Point 23 : Subventions aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'étude des dossiers et demandes de subventions des associations adressés à la Commune pour l'année 2024,

Le Maire propose au Conseil Municipal,

De fixer comme suit le montant des subventions allouées aux différentes associations (hors associations conventionnées) pour l'année 2024 :

ASSOCIATIONS	POUR 2024
AMICALE AINES RURAUX	300 €
ASS. PIONNIERS DU VERCORS	400 €
CLUB HORIZON 3	300 €
COMITE ANIMATION MATINIERE	1 200 €
COMITE DES FETES	500 €
COMITE DES LABOUREURS	3 000 €
COOP. SCOLAIRE	3 700 €
CROIX ROUGE	500 €
FNACA	400 €
LES YEUX FERTILES	1 500 €
OCC. AD 26 Pasteur	7 300 €
SECT. CANT ANCIENS COMBATTANTS	400 €
UCIA	4 000 €
TOTAL	23 500 €

Madame Vignon confirme à Madame Guirimand que les dossiers sont étudiés et instruits sur des critères bien définis.

Approuvé à l'unanimité

Point 24 : Budget principal 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Considérant l'affectation du résultat de l'exercice 2023 précédemment approuvée ;

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Le projet de Budget Principal 2024 présenté s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT					
CHARGES Ventilation / chapitre		BP 2024	PRODUITS Ventilation / chapitre		BP 2024
011 - Charges à caractère général		930 020,00	002 - Excédent reporté		467 866,25
012 - Charges de personnel		1 073 347,00	013 - Atténuations de charges		91 000,00
014 - Atténuation de produits		10 000,00	042 - Op. d'ordre transfert entre sections		
023 - Virement section d'investissement		412 069,25	70 - Ventes de produits ou services		106 025,00
042 - Op. d'ordre transfert entre sections		71 000,00	73 - Impôts et taxes		103 573,00
65 - Autres charges de gestion courante		1 009 013,00	731 - Fiscalité locale		1 618 000,00
66 - Charges financières		43 000,00	74 - Dotations et Participations		861 180,00
67 - Charges exceptionnelles			75 - Autres produits de gestion		300 000,00
68 - Dotations aux provisions			76 - Produits financiers		5,00
			78 - Reprise sur provisions		800,00
			TOTAL EXERCICE		3 548 449,25
TOTAL EXERCICE		3 548 449,25			

INVESTISSEMENT					
CHARGES Ventilation / chapitre	BP 2024		PRODUITS Ventilation / chapitre	BP 2024	
	Reports	Nouv. Prop.		Reports	Nouv. Prop.
001 - Résultat reporté d'investissement		526 448,00			
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections			021 - Virement de la section de fonctionnement		412 069,25
041 - Opérations patrimoniales			024 - Produits de cessions d'immobilisations		
13 - Subventions d'investissement reçues			040 - Dotations aux amortissements		71 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilés		768 390,12	041 - Opérations patrimoniales		
20 - Immobilisations incorporelles	14 570,00	27 000,00	10 - Excédent de fonctionnement capitalisé, FCTVA		1 126 448,00
204 - Subventions d'équipement versées		25 000,00	13 - Subventions d'investissement reçues	64 097,00	224 611,00
21 - Immobilisations corporelles	2 387,00	1 073 124,00	16 - Emprunts et dettes assimilés		735 880,87
23 - Immobilisations en cours	43 615,00	153 472,00	23 - Immobilisations en cours		
26 - Participations et créances		100,00			
TOTAL EXERCICE	60 572,00	2 573 534,12	TOTAL EXERCICE	64 097,00	2 570 009,12
		2 634 106,12			2 634 106,12

La subvention au Centre Communal d'action sociale est de 15 600 €. La subvention au budget réseau de chaleur est de 558 300 €.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le Budget Principal pour l'exercice 2024.

Après présentation et analyse des chiffres par Madame Vignon, Madame Guirimand regrette que les élus ne disposent pas de détail sur les dépenses d'investissement. La remarque est faite chaque année.

Approuvé avec 18 voix pour, Madame Guirimand, Monsieur Dauty et Monsieur Gaillard votent contre.

Point 25 : Budget annexe Eau 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49 ;

Considérant l'affectation du résultat de l'exercice 2023 précédemment approuvée ;

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Le projet de Budget annexe Eau 2024 présenté s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT

CHARGES Ventilation / chapitre	BP 2024	PRODUITS Ventilation / chapitre	BP 2024
011 - Charges à caractère général	292 925,62	002 - Excédent reporté	260 041,61
012 - Charges de personnel	36 700,00	013 - Atténuations de charges	
014 - Atténuation de produits	42 000,00	042 - Op. d'ordre transfert entre sections	4 610,00
022 - Dépenses imprévues	17 611,38	70 - Ventes de produits ou services	240 000,00
023 - Virement section d'investissement	49 000,00	73 - Impôts et taxes	
042 - Op. d'ordre transfert entre sections	33 395,00	74 - Dotations et Participations	
65 - Autres charges de gestion courante	27 500,00	75 - Autres produits de gestion	290,00
66 - Charges financières		77 - Produits exceptionnels	
67 - Charges exceptionnelles	2 000,00	78 - Provision	190,39
68 - Dotations aux amortissements et provisions	4 000,00		
TOTAL EXERCICE	505 132,00	TOTAL EXERCICE	505 132,00

INVESTISSEMENT

CHARGES Ventilation / chapitre	BP 2024	PRODUITS Ventilation / chapitre	BP 2024
020 - Dépenses imprévues		001 - Résultat reporté d'investissement	56 969,65
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 610,00	021 - Virement de la section de fonctionnement	49 000,00
041 - Opérations patrimoniales		040 - Dotations aux amortissements + Provision	33 395,00
13- Subventions d'investissement reçues		041 - Opérations patrimoniales	
16 - Emprunts et dettes assimilés		10 - Excédent de fonctionnement capitalisé, FCTVA	
20 - Immobilisations incorporelles		13- Subventions d'investissement reçues	
204 - Subventions d'équipement versées		16 - Emprunts et dettes assimilés	200 000,00
21 - Immobilisations corporelles	167 794,65	23 - Immobilisations en cours	
23 - Immobilisations en cours	166 960,00	458201 - Avances pour compte de tiers	
27 - Autres immobilisations financières			
458- Opération pour cpte de tiers			
TOTAL EXERCICE	339 364,65	TOTAL EXERCICE	339 364,65

Le Maire propose au Conseil Municipal :
- d'approuver le Budget annexe Eau pour l'exercice 2024.

Après présentation du budget par Madame Vignon,

Approuvé à l'unanimité

Point 26 : Budget annexe Assainissement 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49 ;
Considérant l'affectation du résultat de l'exercice 2023 précédemment approuvée ;
Le Maire expose au Conseil Municipal :

Le projet de Budget annexe Assainissement 2024 présenté s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT					
CHARGES Ventilation / chapitre		BP 2024	PRODUITS Ventilation / chapitre		BP 2024
011 - Charges à caractère général		53 231,00	002 - Excédent reporté		330 860,63
012 - Charges de personnel		21 000,00	013 - Atténuations de charges		
014 - Atténuation de produits		18 250,00	042 - Op. d'ordre transfert entre sections		28 251,00
022 - Dépenses imprévues		30 000,00	70 - Ventes de produits ou services		369 300,00
023 - Virement section d'investissement		130 000,00	73 - Impôts et taxes		
042 - Op. d'ordre transfert entre sections		58 326,00	74 - Dotations et Participations		
65 - Autres charges de gestion courante		413 470,00	75 - Autres produits de gestion		1 000,00
66 - Charges financières		4 500,00	77 - Produits exceptionnels		
67 - Charges exceptionnelles		2 000,00	78 - Provision		1 365,37
68 - Dotations aux amortissements et provisions					
TOTAL EXERCICE		730 777,00	TOTAL EXERCICE		730 777,00

INVESTISSEMENT					
CHARGES Ventilation / chapitre		BP 2024	PRODUITS Ventilation / chapitre		BP 2024
020 - Dépenses imprévues			001 - Résultat reporté d'investissement		86 622,80
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		28 251,00	021 - Virement de la section de fonctionnement		130 000,00
041 - Opérations patrimoniales			040 - Dotations aux amortissements + Provision		58 326,00
13- Subventions d'investissement reçues			041 - Opérations patrimoniales		
16 - Emprunts et dettes assimilés		11 800,00	10 - Excédent de fonctionnement capitalisé, FCTVA		
20 - Immobilisations incorporelles			13- Subventions d'investissement reçues		
204 - Subventions d'équipement versées			16 - Emprunts et dettes assimilés		150 000,00
21 - Immobilisations corporelles		265 017,80	23 - Immobilisations en cours		
23 - Immobilisations en cours		119 880,00	458201 - Avances pour compte de tiers		
27 - Autres immobilisations financières					
458- Opération pour cpte de tiers					
TOTAL EXERCICE		424 948,80	TOTAL EXERCICE		424 948,80

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le Budget annexe Assainissement pour l'exercice 2024.

Après présentation du budget par Madame Vignon,

Approuvé à l'unanimité

Point 27 : Budget Réseau de chaleur 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M4 ;

Considérant l'affectation du résultat de l'exercice 2023 précédemment approuvée ;

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Le projet de Budget Réseau de chaleur 2024 présenté s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT

<i>CARGES</i> Ventilation / chapitre	BP 2024
002 - Excédent reporté	136 836,89
011 - Charges à caractère général	282 953,90
012 - Charges de personnel	
014 - Atténuation de produits	
023 - Virement section d'investissement	300 008,99
042 - Op. d'ordre transfert entre sections	
65 - Autres charges de gestion courante	0,22
66 - Charges financières	
67 - Charges exceptionnelles	
68 - Dotations aux provisions	
TOTAL EXERCICE	719 800,00

<i>PRODUITS</i> Ventilation / chapitre	BP 2024
002 - Excédent reporté	
013 - Atténuations de charges	
042 - Op. d'ordre transfert entre sections	
70 - Ventes de produits ou services	161 500,00
73 - Impôts et taxes	
731 - Fiscalité locale	
74 - Dotations et Participations	
75 - Autres produits de gestion	
76 - Produits financiers	
77 - Produits exceptionnels	558 300,00
78 - Reprise sur provisions	
TOTAL EXERCICE	719 800,00

INVESTISSEMENT

<i>CARGES</i> Ventilation / chapitre	BP 2024	
	Reports	Nouv. Prop.
001 - Résultat reporté d'investissement		
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		
041 - Opérations patrimoniales		
13 - Subventions d'investissement reçues		
16 - Emprunts et dettes assimilés		
20 - Immobilisations incorporelles		
204 - Subventions d'équipement versées		
21 - Immobilisations corporelles		300 008,99
23 - Immobilisations en cours		
26 - Participations et créances		
27 - Autres immobilisations financières		
458 - Opération pour cpte de tiers		
TOTAL EXERCICE	0,00	300 008,99
	300 008,99	

<i>PRODUITS</i> Ventilation / chapitre	BP 2024	
	Reports	Nouv. Prop.
021 - Virement de la section de fonctionnement		300 008,99
024 - Produits de cessions d'immobilisations		
040 - Dotations aux amortissements		
041 - Opérations patrimoniales		
10 - Excédent de fonctionnement capitalisé, FCTVA		
13 - Subventions d'investissement reçues		
16 - Emprunts et dettes assimilés		
23 - Immobilisations en cours		
458201 - Avances pour compte de tiers		
TOTAL EXERCICE	0,00	300 008,99
		300 008,99

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le Budget Réseau de chaleur pour l'exercice 2024.

Après présentation du budget par Madame Vignon, de l'installation d'une chaudière gaz pour assurer la période de chauffe à l'automne 2023, puis d'une chaudière biomasse à plus long terme et du projet de modernisation du réseau

Approuvé à l'unanimité

Point 28 : Questions diverses

1/ Monsieur le Maire communique les dates des prochains Conseils Municipaux :

Le 10 juin 2024 ; le 8 juillet 2024, le 16 septembre 2024, le 21 octobre 2024 et le 9 décembre 2024.

Il propose également que les Conseils se tiennent à 19h.

2/ Une lettre ouverte des élus de la liste d'opposition a été distribuée à la population et demande au Maire de communiquer toutes les pièces relatives au projet de vidéoprotection. Monsieur le Maire informe les élus que la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) a été sollicitée le 19 mars 2024 pour se prononcer sur le caractère communicable des pièces demandées. Communication sera faite selon et au retour de ces informations.

3/ Monsieur le Maire informe les élus d'un courrier du 15 février 2024 des Maires de La Motte-Fanjas, Saint Nazaire, Saint Thomas, et Oriol relatif aux frais de scolarité et leur proposition de tarifs et leur évolution. Une réponse leur sera apportée après étude de leur proposition.

4/ Madame Guirimand souhaite aborder le départ du policier municipal. Sera-t-il remplacé ? Monsieur le Maire évoque le recrutement d'un ASVP sous contrat dans un premier temps pour suppléer la garde champêtre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h18.

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Christian MORIN



Fabienne BEGUIN

